



**ARRETE REGLEMENTANT LE DEPOT DES CONTENEURS POUR ORDURES
MENAGERES ET JOURNAUX MAGAZINES, RECYCLABLES SECS EN PochES SUR
LE DOMAINE COMMUNAL**

ARRETE N° 37/2015

Le Maire de Listrac-médoc

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2212-5, L2224-16 et R.3342-23
- **Vu** Le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1311, L1311-2, L1312-1 et L1312-2,
- **Vu** le Code pénal et notamment les articles 131-13,322-1, R.610-5, R.632-1, R.635-8 et R.644-2.
- **Vu** le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-3,
- **Vu** la Circulaire n° 249 du 10 novembre 2000 relative à la gestion de l'élimination des déchets des ménages.
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2014.

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le présent arrêté vient en application de l'article L.1311-2 du code de la santé publique vaut règlement municipal de propreté des voies et espaces publics. Il est applicable sur le territoire de la commune de Listrac-médoc.

Article 2 : Les ordures ménagères et recyclables secs comportant les journaux magazines collectés en bacs et les recyclables secs collectés en poches sont collectés le vendredi matin.

Article 3 : Les bacs et poches sont fournis par la communauté de Communes Médullienne qui détient la compétence « Environnement ».

Article 4 : Afin de ne pas encombrer le domaine public et principalement les trottoirs, les bacs de collecte et poches devront être sortis au plus tôt le soir précédent la collecte à partir de 18h00 et devront être rentrés à l'issue de la collecte au plus tard à 20h00.

Article 5 : Les administrés devront stocker les ordures ménagères sur leur domaine privé en dehors de ces plages horaires

Article 6 : Les contrevenants seront sensibilisés durant un mois à compter de la parution du présent arrêté. Passé cette période les infractions seront poursuivies dans les conditions prévues au code pénal sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Castelnau de médoc, le policier municipal sont chargés pour ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à Listrac-médoc le 23 septembre 2015

Le Maire,
Alain CAPDEVIELLE

